



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 10 février 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 février 2025, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le Mardi 04 février 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Émilie PEZET.

Absents :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO - Monsieur Adam BEN BRAHIM,

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre POLITOWICZ

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 30.

2025-001 CCAS - Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 14 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil d'administration de la séance du lundi 14 novembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 14 novembre 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

le Président,



Cédric MAUREL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Cédric MAUREL", written over a horizontal line.

SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024, au sein de l'EHPAD Cécile Bousquet (129 avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mercredi 06 novembre 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024
- Compte rendu des délégations du Conseil au Président
- **2024-30 EHPAD LE PASTOUREL** : Décision modificative n° 2024-02
- **2024-31 EHPAD CÉCILE BOUSQUET** : Décision modificative n° 2024-02
- **2024-32 FINANCES** : Décision modificative n° 2024-01 – Budget annexe du CCAS

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Martine JARLAN – Madame Émilie PEZET.

Ont également assisté à la séance Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Le Conseil d'administration arrête le procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 08 juillet 2024 ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Information sur les décisions du Président (article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière séance en date du 08 juillet 2024.

2024-30 EHPAD LE PASTOUREL : Décision modificative n° 2024-02

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0

Vu le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes ;
Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 budgétaire et tarifaire relatif aux Établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu les délibérations portant vote de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2024,
Vu l'activité de l'établissement, les opérations engagées au cours de l'exercice 2024,

Le Conseil d'Administration est amené à procéder au vote d'une décision modificative n° 2024-02 ci-dessous présentée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-80812 : Energie, électricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282 : Prestations d'alimentation à l'extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	97 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8473 : Allocations de chômage	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	122 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8132 : Locations immobilières	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non valeur	0.00 €	5 783.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	100 000.00 €	5 783.00 €	0.00 €	0.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 400.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 400.00 €
Total EXPLOITATION	100 000.00 €	168 383.00 €	0.00 €	24 400.00 €
Total Général		68 383.00 €		24 400.00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 2024-02 de l'exercice 2024 de l'EHPAD Le Pastourel comme présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenant s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de publication.

2024-31 EHPAD CÉCILE BOUSQUET : Décision modificative n° 2024-02

ADOPTE

Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0
-------------	----------------	--------------	----------	------------

Vu le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 budgétaire et tarifaire relatif aux Établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les délibérations portant vote de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes 2024 ;

Vu l'activité de l'établissement, les opérations engagées au cours de l'exercice 2024 ;

Le Conseil d'Administration est amené à procéder au vote d'une décision modificative n° 2024-02 ci-dessous présentée :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-8282 : Prestations d'alimentation à l'extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	86 466.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8417 : Apprentis	26 226.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	26 226.00 €	86 466.00 €	0.00 €	0.00 €
D-814 : Charges locatives et de copropriété	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non valeur	0.00 €	2 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	35 000.00 €	4 975.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (sur exerc. antér.) ou atteints échéance quadri	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 300.00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 300.00 €
Total EXPLOITATION	61 226.00 €	111 441.00 €	0.00 €	43 300.00 €
Total Général	50 215.00 €		43 300.00 €	

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 2024-02 de l'exercice 2024 de l'EHPAD Cécile Bousquet comme présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenant s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de publication.

2024-32 FINANCES : Décision modificative n° 2024-01 – Budget annexe du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE

Votants : 6	Abstention : 0	Exprimés : 6	Pour : 6	Contre : 0
-------------	----------------	--------------	----------	------------

Monsieur le Président énonce au Conseil d'administration, la nécessité d'approuver une décision modificative sur le budget CCAS comme suit :

BUDGET ANNEXE CCAS

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
D/R	CHAPITRE	ARTICLE	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	27	2745		2 000,00 €		
R	27	2745				2 000,00 €
TOTAL			0,00	2 000,00 €	- €	2 000,00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2024-01 du budget annexe du CCAS, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenant s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Président clôture la séance à 10 heures 35.